

Proposition du Conseil administratif du 25 avril 2012 visant à transférer les 2300 actions de 022 Télégenève SA figurant au bilan de la Ville de Genève du patrimoine administratif au patrimoine financier et d'autoriser leur vente subséquente par le Conseil administratif.

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

La société 022 Télégenève SA

022 Télégenève SA (ci-après : 022TGE) a été fondée en 1986 sur l'impulsion de la Ville de Genève dans le but d'étudier, construire, exploiter, entretenir et développer sur le territoire de la municipalité et, le cas échéant, dans d'autres communes genevoises, une antenne collective de télévision et de radio ainsi que le réseau de distribution qui en dépend. A l'époque, cet objectif avait été identifié comme relevant d'une mesure de politique publique que la Ville de Genève souhaitait mettre en œuvre.

022TGE fournit aujourd'hui des programmes de télévision et de radio en Ville de Genève — via un réseau dont elle est propriétaire et qui s'étend jusqu'à la prise TV présente dans la quasi-totalité des foyers de la municipalité — ainsi que dans une bonne part des autres communes genevoises — en s'appuyant alors sur des réseaux détenus par d'autres sociétés. 022TGE a environ 150'000 abonné-e-s, dont 82'900 sur le territoire de la Ville de Genève.

022TGE est une société anonyme (CH-660.0.610.986-1), domiciliée au quai du Seujet 28. Elle est dotée d'un capital-actions de 4,5 millions de francs, répartis depuis 2007 entre la Ville de Genève, à hauteur de 51,1%, et la société upc cablecom Holdings GmbH (ci-après : Cablecom), à hauteur de 48,9%. 022TGE est donc une société d'économie mixte, majoritairement entre les mains de la Ville de Genève. Elle est parfois plus connue sous sa marque « naxoo », utilisée pour le marketing de la télédistribution numérique.

Le chiffre d'affaires annuel de 022TGE est d'environ 40 millions de francs. En 2011, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'actionnaires, 022TGE a versé un dividende de 500'000 francs à ses actionnaires, au prorata de leur participation au capital de la société.

Le contexte genevois

Les téléreseaux des communes genevoises sont regroupés au sein de l'association Artemo (Association régionale pour des télécommunications modernes), à laquelle participent Cablecom et 022TGE.

Six autres communes ont mis sur pied une société d'économie mixte pour le développement et l'exploitation de leur téléseau. Il s'agit de Carouge, Genthod, Lancy, Meyrin, Onex et Pregny-Chambésy. À l'instar de 022TGE, Cablecom est présente dans l'actionnariat de ces sociétés. Cependant, à la différence de 022TGE, ces sociétés d'économie mixte gèrent leurs infrastructures, mais ne fournissent pas les programmes de télévision ni de radio. Ce service est assuré par 022TGE.

Lors de sa séance du 11 octobre 2011, le conseil municipal de Meyrin a décidé de vendre ses actions de Télémeyrin SA, pour un montant minimum de 3'060'000 francs, correspondant à 51% du capital. Cette résolution s'est concrétisée le 13 avril 2012, par la vente des actions à Cablecom, qui détient désormais l'ensemble du capital de la société meyrinoise.

Une concurrence vigoureuse

Historiquement, les opérateurs locaux suisses tels que 022TGE ont permis la distribution des programmes de télévision dans des foyers qui n'auraient reçu sinon que les quelques chaînes nationales diffusées par les antennes.

Avec certes quelques années de retard sur les États-Unis, la situation du marché suisse et en particulier genevois a pris la même direction que ce qui a pu être observé outre-Atlantique, soit une transformation de l'activité traditionnelle de diffuseur de programmes de télévision vers une activité multi-services combinant la télévision avec la téléphonie et/ou l'accès internet. La concurrence de Swisscom — opérateur national historique de téléphonie venu à la télévision et au « triple play »¹ et qui dispose d'importants moyens — et d'autres acteurs pousse les câblo-opérateurs majeurs tels que Cablecom² à augmenter les débits de connexion à Internet, ajuster leurs offres avec plus de gratuités et des réductions de prix et développer des équipements multimédias toujours plus complexes.

¹ Le « triple play » est la conjonction — ou l'offre groupée — des services de télévision, de téléphonie et d'Internet.

² Cablecom appartient au groupe hollandais UPC Broadband, lui-même détenu par la société américaine Liberty Global, Inc. Cablecom emploie 1'400 personnes. Au 30 septembre 2009, l'entreprise comptait plus de 1,5 million de clients TV ainsi que 485'000 clients Internet et 305'000 clients de téléphonie.

La vente

Les objectifs de politiques publiques des fondateurs de 022TGE ont été largement atteints, apportant la télévision, par le câble, aux foyers genevois. Pour le Conseil administratif, la Ville de Genève peut donc sereinement considérer qu'elle a rempli sa mission et laisser la place à des sociétés mieux outillées pour répondre aux nouvelles attentes de la population en matière de technologies de l'information et de la communication, domaines qui ne relèvent plus d'une mission de service public à proprement parler.

Le produit de la vente de la totalité des actions de 022TGE détenues par la Ville de Genève, estimé à plus de 55 millions de francs, pourra notamment être utilisé par la Ville de Genève pour financer des investissements dans des projets et programmes de politique publique innovants.

Par ailleurs, le Conseil administratif veillera, dans le cadre de la vente, à préserver au mieux les intérêts du personnel de la société.

Projet de Délibération

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant :

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la création de la société anonyme 022 Télégenève SA, le 22 septembre 1986, ayant pour but d'étudier, de construire, d'exploiter, d'entretenir et de développer en ville de Genève et, le cas échéant, dans d'autres communes genevoises, une antenne collective de télévision et de radio ainsi que le réseau de distribution qui en dépend, de même que tous autres moyens de télécommunication;

vu que la Ville de Genève, actionnaire majoritaire, est propriétaire de 2300 actions de la société, représentant 51,1% du capital-actions et des droits de vote;

vu l'existence, dans les secteurs d'affaires de 022 Télégenève SA, de concurrents disposant de moyens sensiblement plus importants;

vu la volonté de la Ville de Genève de se retirer de ce marché, qui ne relève plus d'une mission de service public à proprement parler;

vu que la situation financière de 022 Télégenève SA est saine et que ses résultats ont régulièrement progressé au cours des dernières années;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre g), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Les 2300 actions de 022 Télégénève SA figurant au bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif pour un montant de 2 450 000 francs sont transférées dans le patrimoine financier.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à vendre les 2300 actions de 022 Télégénève SA détenues par la Ville de Genève.

Art. 3. — La vente devra intervenir sur la base de la meilleure offre, mais pour un montant n'étant pas inférieur à 55 millions de francs pour la totalité des actions de la Ville de Genève.

Art. 4. – Dans ce cadre, le Conseil administratif pourra prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles afin de susciter des offres de la part d'acquéreurs potentiels, incluant l'actionnaire minoritaire, upc cablecom Holdings GmbH, et de négocier les meilleures conditions possibles de la vente avec lesdits acquéreurs.

Art. 5. – La vente devrait, dans la mesure du possible, intervenir d'ici au 31 décembre 2012, l'accord de l'Office fédéral de la communication OFCOM pouvant intervenir ultérieurement.

Art. 6. – La plus-value comptable ainsi réalisée sera comptabilisée aux comptes de la Ville de Genève dans la cellule «Revenus des capitaux» groupe de comptes 424 «Gains comptables sur les placements du PF».